

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

---

*Document de séance*

19 avril 2004

B5-◀0213▶2004

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour du débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit

conformément à l'article 50 du règlement

par Yasmine Boudjenah au nom du groupe GUE/NGL

sur **les affrontements entre communautés au Nigeria**

B5-0213/2004

## Résolution du parlement européen sur les affrontements entre communautés au Nigeria

*Le Parlement Européen,*

- vu ses précédentes résolutions sur la situation au Nigeria ;

- vu les conventions internationales sur les droits humains ratifiées par le Nigeria,

A. considérant les nombreux affrontements entre communautés au Nigeria, ayant entraîné ces dernières années des milliers de morts,

B. considérant que ces affrontements prennent parfois un caractère religieux,

C. considérant que, depuis 1999, 12 Etats nigériens ont instauré la sharia,

D. considérant les actions violentes de militants islamiques intégristes, en particulier dans ces Etats du Nord et qu'un bataillon de cinq cents soldats, appuyé par des chars, a été nécessaire pour mater le soulèvement de la secte musulmane "les suiveurs du prophète" qui s'était emparée de commissariats de police et d'écoles dans l'Etat de Kano,

E. considérant que la Constitution nigérienne garantit la liberté de croyance religieuse,

F. considérant que la Constitution du Nigéria adoptée en 1999 reconnaît la liberté de religion, et qu'une loi religieuse ne saurait s'appliquer qu'à ceux qui l'acceptent;

1. Condamne toutes les attaques et violences, que leurs raisons soient ethniques ou religieuses, et condamne la destruction d'édifices religieux;

2. Demande au gouvernement fédéral de prendre toutes les mesures possibles pour protéger ses citoyens, éviter ces violences, et garantir à tous les citoyens leur liberté de croyance;

3. Demande à la Commission européenne d'étudier avec le gouvernement fédéral quelle assistance l'Union européenne pourrait apporter pour favoriser la tolérance et la paix entre les communautés et la sécurité des personnes, dans le respect des droits humains, y compris le respect des croyances religieuses;

4. Demande à son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux co-présidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP/UE, ainsi qu'au gouvernement du Nigeria.